Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260320-2026_02_01-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard LOAËC

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Daniel CROLAIS et Christine FALHUN qui ont donné procuration respectivement à Bruno MASSEZ et Anne BERTIN

Monsieur Maël PRIGENT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Robert BODENNEC et Madame Marie-Anne JACOPIN ont été désignés assesseurs.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16.03.2026	23.03.2026	19	17	19

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Au 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Bulletins exprimés : 19 – Gérard MITCHOVITCH a obtenu 5 voix et Bruno MASSEZ a obtenu 4 voix
Majorité Absolue : 10

Ont obtenu :

- ***Monsieur Gérard MITCHOVITCH : 15 (19) voix (bulletins exprimés).***

Monsieur Gérard MITCHOVITCH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH